



## Communiqué de presse

**Paris, le 23 octobre 2024 - Les radios associatives soutenues à l'Assemblée Nationale : une première étape déterminante, mais la mobilisation continue**

**Les Locales remercient les député-e-s pour l'adoption d'un amendement rectificatif du PLF 2025 mais restent vigilantes.**

L'association **Les Locales**, regroupant la **CNRA** (Confédération Nationale des Radios Associatives) et le **SNRL** (Syndicat National des Radios Libres), se félicite du vote par la Commission des Affaires Culturelles et de l'Education de l'Assemblée Nationale de l'amendement portant à **12 millions d'euros supplémentaires** le budget du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER) prévu pour 2025. Cet amendement constitue un **soutien essentiel** à la préservation de l'avenir des radios associatives, véritables vecteurs de diversité médiatique et d'information de proximité.

Cependant, ce vote n'est qu'une **première étape** dans le processus législatif. L'amendement devra encore être examiné en Séance, à l'Assemblée Nationale, au Sénat et être adopté dans le texte final du Projet de Loi de Finances. Nos organisations resteront pleinement mobilisées pour défendre ce texte jusqu'à son adoption définitive. Dans le contexte d'incertitude politique actuelle, notamment avec la possibilité d'un recours à l'article 49.3 de la Constitution pour l'adoption du Projet de Loi de Finances 2025, nous appelons le gouvernement à maintenir et prendre conscience de l'importance d'un tel amendement qui garantit l'existence des radios associatives, malgré les contraintes budgétaires.

Les échanges en commission ont donné lieu à des discussions autour du **contrôle des radios associatives**, par l'autorité de régulation notamment. **Nous tenons à affirmer que les radios associatives, du fait de leur financement public, sont parmi les médias les plus contrôlés en France.** Chaque année, elles sont soumises à des contrôles par l'ARCOM (Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique, ex-CSA) et par les services du Ministère de la Culture. Si une radio associative ne respecte pas ses obligations, elle peut être sanctionnée, comme toute autre station, par des mises en demeure, des sanctions financières ou des procédures administratives plus sévères pouvant aller jusqu'au retrait de son autorisation de diffusion.

Ancrées dans les **valeurs républicaines**, elles remplissent une mission de communication sociale de proximité conférée par la Loi de 1986 relative à la liberté de communication, assurant ainsi une **information locale pluraliste**, et respectent scrupuleusement l'expression des différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses. Elles prônent des **valeurs de solidarité, de diversité et d'intégration**, contribuant ainsi à la **cohésion sociale** de notre pays.

Nous **appelons les parlementaires et le gouvernement à reconnaître l'importance des radios associatives**. Malgré les contraintes budgétaires auxquelles le pays fait face, il est primordial de préserver le financement de ces médias qui participent à la pluralité médiatique et culturelle de notre pays et qui en fait sa richesse, reconnue internationalement.

**L'association Les Locales** restera vigilante et mobilisée tout au long du processus législatif pour s'assurer que cette consolidation du FSER soit entérinée. Le secteur des radios associatives, véritable patrimoine immatériel de la diversité culturelle française, doit être préservé.

**Contact presse :**

SNRL: <https://www.snrl.fr/> / [contact@snrl.fr](mailto:contact@snrl.fr)

CNRA: <https://cnra.fr/> / [contact@cnra.eu](mailto:contact@cnra.eu)